

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PECHELBRONN

Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 7 mai 2002 à 20 h

Sous la présidence de M. BRACONNIER Armand

Nombre de membres en exercice: 15

Nombre de membres présents : 14

Présents:

Kutzenhausen	:	MM. FABACHER	-	BRACONNIER
Lampertsloch	:	MM. STURM	-	MME LEMBERGER (suppléante)
Lobsann:		MM. KREISS	-	WALTER - MME CHALOPPE
Merkwiller-P	:	MM. SCHIELLEIN	-	GUILHEM - WEISBECKER
		SCHNEIDER (Suppléant)		
Preuschdorf	:	MM. KENNEL	BASTIAN	- MME FISCHER

Invités : C. de C. de la Vallée de la Sauer : MM LOGEL Bernard, HUSSON Guy.

Excusés :

MM MORI – APPRIL – URBANY - SCHNEIDER – TROG.

Point 5) Assainissement

- b) Transfert de compétences au SDEA.

Le Président rappelle au Conseil que par délibérations du 04/11/1998, 18/10/2000 et 6/02/2001, la Communauté de Communes a confirmé son adhésion au SDEA et lui a, conformément aux Statuts de cet établissement public, transféré les compétences suivantes, dans le domaine de l'assainissement :

- contrôle, entretien et exploitation des équipements publics de collecte, de transport et de traitement des eaux usées et pluviales,
- contrôle des systèmes d'assainissement non collectif,
- gestion des abonnés.

Ces transferts ont été entérinés par Arrêtés Préfectoraux du 25/10/2000 et du 29/01/2002.

Le Président indique qu'en égard aux contraintes nouvelles, tant techniques que réglementaires, une approche plus intégrée devrait être envisagée pour assurer une gestion globale et cohérente du service « Assainissement ».

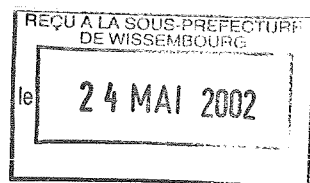
Suite à la présentation de ce « service global » par Monsieur HERMAL, Directeur Général du SDEA, à la réunion du 13 mars 2002, et la réflexion menée par le Bureau de la Communauté de Communes qui propose un transfert total des compétences en matière d'assainissement au SDEA.

VU l'avis favorable du Bureau,

VU les statuts du Syndicat Mixte SDEA et notamment les Articles 8 et 50.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 10 voix pour et 3 voix contre (délégués de Lobsann),

- **décide**, en complément des transferts déjà opérés par délibérations des 4/11/1998, 18/10/2000 et 6/02/2001, de transférer au Syndicat Mixte SDEA, conformément à l'Article 8 de ses Statuts, les attributions suivantes dans le domaine de l'assainissement :
 - la réalisation / maîtrise d'ouvrage
 - les études
 - l'extension
 - l'amélioration
 - la rénovation des équipements publics de collecte, de transport et de traitement des eaux usées et pluviales
 - l'assistance administrative.
- **décide**, considérant qu'il s'agit d'un transfert total de compétences, le transfert de l'actif et du passif du service d'assainissement de la Communauté de Communes au SDEA, conformément à l'Article 50 alinéa 3 de ses Statuts,
- **fixe** la date d'effet des transferts à la date de l'Arrêté Préfectoral entérinant ceux-ci, au 1^{er} janvier 2003.



Pour copie conforme.

MERKWILLER – PECHTELBRONN, le 23 mai 2002

Le Président

Armand BRACONNIER

A handwritten signature in dark ink, appearing to be "Armand Bracconier".

